



Affichage le 21 septembre 2023

N° 2023/315

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
DES HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ILE DE LA COMMUNE
LE 23 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2211-1 qui dispose que le Maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité ;

CONSIDERANT que le samedi 23 septembre 2023 se déroule sur l'Ile de la Commune une rencontre sportive inter-entreprises dénommée « Challenge Énergies » ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de réglementer les horaires d'ouverture de l'Ile de la Commune afin de garantir le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRETE


ARTICLE 1 : Le 23 septembre 2023, le site de l'Ile de la Commune sera fermé toute la journée au public.

ARTICLE 2 : Le 23 septembre 2023, l'accès à l'Ile de la Commune sera exclusivement réservé aux participants de la manifestation.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Préfet des Yvelines.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Laffitte, le 18 septembre 2023,

Le Maire,

Jacques MYARD
R3